



Directives municipales

Concernant l'accès à la déchetterie

LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD

Arrête

Annexe n° 7 au Règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD)

1. Accès à la déchetterie et ayants-droit

L'accès à la déchetterie est réservé aux catégories de personnes suivantes :

- A** – Citoyens domiciliés en résidence principale à 1024 Ecublens ;
- B** – Citoyens domiciliés en résidence secondaire à 1024 Ecublens ;
- C** – Concierges ou intendants d'habitations sises sur la Commune ;
- D** – Personnes munies d'une autorisation spéciale (personnel communal, mandataires, prestataires ou toute autre personne désignée par la Municipalité).

2. Contrôle d'accès

L'accès à la déchetterie est contrôlé par une barrière électrique à l'entrée du site. Peuvent pénétrer, selon les horaires qui leur sont assignés, les personnes munies d'un badge, d'une carte ou d'une clé valide.

Le personnel communal ou toute autre personne désignée par la Municipalité peut procéder au contrôle du droit d'accès de chaque personne pénétrant sur le site de la déchetterie.

Afin d'éviter les dommages à la propriété et de garantir la sécurité des installations du site, un système de vidéosurveillance permet de filmer jour et nuit l'enceinte de la déchetterie communale, conformément à la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles et au règlement de police de l'association de communes "sécurité dans l'ouest lausannois" du 23 mars 2011.

3. Badge, carte et clé

Les badges sont vendus aux personnes des catégories **A** à **C**.

